



Actualités du mois

SALAIRES

Les NAO se sont terminées le 4 mars sur une **décision unilatérale d'un budget consacré aux augmentations de 2,6%** (+ mesures RH : OATAM 0,6% et I&C 0,2%).

Lors des négociations, **l'inflation** était à 3,6% en février sur un an. En mars, elle a grimpé à 4,5% !

Consécutif à l'inflation, **le SMIC** a été automatiquement augmenté de 0,9% au 1^{er} janvier et le sera à nouveau le 1^{er} mai de 2,4% à 2,6%.

De plus, des négociations sur **la revalorisation des minimas conventionnels** ont été entamées dans la Métallurgie, avec pour résultat pour le moment, une augmentation de 3,1% pour les I&C.

Tout ces éléments indiquent que **la politique salariale de ST est véritablement au rabais !** Malgré l'investissement continu des salarié-e-s, la reconnaissance n'est pas au rendez-vous avec un risque de déclassement.

Pas étonnant que des salarié-e-s « traversent la rue », notamment **chez Soitec (entreprise de microélectronique en Isère, à 500m de ST Crolles)**, où les résultats des NAO sont « plus attractifs » :

Mesures financières

- **60€** d'augmentation générale au 1er mai pour tou-ttes les salarié-es jusqu'au niveau 1 de filière, sans critère d'ancienneté.
- **3,2%** d'augmentation individuelle au mérite au 1er septembre pour les salarié-es jusqu'au niveau 1 de filières, et **4,2%** à partir du niveau de filière 2
 - augmentation mini de **1,4%** en cas d'augmentation
- **0,8%** de la masse salariale pour les promotions
- **2%** de prime d'équipe semaine jour alternée pour mieux prendre en compte la contrainte de l'alternance matin/après-midi
- Revalorisation de la grille des salaires minimas de **60€**

Temps de travail

- **+1 RTT** pour les cadres au forfait jour, soit 12 RTT/an (dont 1 consacré à la journée de solidarité)
- **Temps partiel 80%** ou décalage d'1h des postes matin possible **en horaire posté** à partir de 50 ans, en respectant certaines limites.
- **+1,5 JRTT** pour les opérateur-rices de production E1/E2/E3 et **+1 JRTT** pour les opérateurs-rices E4/E5.



La démarche de la CGT : Informer, Proposer, Agir et Négocier

J'AGIS
JE M'ENGAGE
JE ME SYNDIQUE!

PILE, LE TELETRAVAIL

FACE, LE FLEX OFFICE

Télétravail : un nouvel accord ? Vraiment ?!

3 types de télétravail sont proposés :

- Régulier** : 2 jours par semaine en moyenne, sous réserve d'accord du manager,
- Occasionnel** : 11 jours maximum par an sous réserve d'accord du manager,
- Exceptionnel** : à définir au niveau local avec des protocoles basés sur des éléments collectifs (crise sanitaire, environnementale ou ... **travaux dans les bureaux !?**).

La seule autre avancée serait que le matériel nécessaire au salarié en télétravail sera fourni par l'entreprise.

Alors, là on se dit "génial, 2 jours par semaine au lieu de 1, quelle belle avancée !"

MAIS ! Le diable est dans les détails et pour la CGT il y a beaucoup trop de détails qui clochent :

- Le pouvoir du manager encore plus important,**
- Les salarié-e-s postés non éligibles,**
- De nombreux sujets passés sous silence (effets sur la santé, droit à la déconnexion, accès à l'information syndicale, flex office...).**

Il y a entre les lignes de l'accord, **la possibilité pour la direction de mettre en télétravail des équipes si besoin était d'effectuer des travaux immobiliers...** Or des transformations importantes sont en cours sur certains sites (destruction d'algecos sur Crolles et Grenoble, test pilote de flex office à Crolles et Rousset...).

La direction jure la main sur le cœur qu'il n'y a pas de liens entre le télétravail et le flex office, mais, à la CGT personne ne croit à une telle affirmation. Surtout que cette affirmation est contredite par la direction de certains sites.

Cet accord n'apporte aucun véritable nouveau "droit" puisque tout dépend de la volonté des managers, mais il induit de nombreux nouveaux risques pour les salarié-e-s. Et ce n'est pas l'octroi d'un éventuel écran supplémentaire qui va faire pencher la balance.

Signer cet accord à durée illimitée, en l'état, revient à donner un blanc-seing à la direction sur des modifications radicales des conditions de travail. Un risque que la CGT ne prendra pas dans l'immédiat, en gardant du temps pour la réflexion, pour l'information et la consultation des salarié-e-s, et en suivant de près l'évolution du flex office.

Avec le Flex Office, une nouvelle forme de précarité : les « sans bureau fixe » !

Le développement forcé et massif du télétravail à partir du printemps 2020 a modifié le rapport au travail des salarié-e-s, qui souhaiteraient rester en télétravail quelques jours pour certains. Du côté des employeurs, que les bureaux soient moins occupés est une opportunité de réduction des coûts relatifs aux espaces de travail.

Alors, là on se dit "génial, gagnant-gagnant !"

MAIS ! Qu'est-ce qu'un « sans-bureau fixe » ?

Un « sans bureau fixe », itinérant ou sans bureau, est une personne qui travaille dans des lieux dont on l'a dépossédé, impersonnels, parfois non prévus pour travailler tels que cabine téléphonique, cafétéria, couloir, local technique, WC connecté..., et qui erre quotidiennement pour trouver un bureau.

Au fil du temps, le « sans-bureau fixe », n'a plus de contact avec ses collègues directs, se désociabilise et sombre dans un isolement physique et psychologique.

La direction proposera alors, au « sans bureau fixe » en détresse, d'appeler Telnet !



ST Flop Employeur

La direction de ST défend le dialogue social mais, si et seulement si, ses interlocuteurs syndicalistes « collaborent » avec elle.

ST a entamé une procédure de licenciement envers Laurent Capella, du CAD à Sophia, accusé de harcèlement envers la DRH parce qu'il enverrait trop de mails. La CGT l'a accompagné lors de son entretien disciplinaire. Clairement, tout ce qu'on lui reproche est lié à son mandat syndical. Le CSE de Sophia a été consulté et seule FO n'a pas validé son licenciement. Les autres OS présentes sur le site, CFE-CGC et UNSA ont validé le licenciement : « collaborateurs... » !

La CGT est aussi actuellement la cible d'agressions verbales et de discriminations. Non !! A la répression antisyndicale !!!